



Enfant de 18 ans mis a la porte

Par **bphil**, le **04/07/2009** à **19:24**

Bonjour,

divorcé depuis 5 ans, j'avais la garde de mon fils aîné et mon ex, la garde du plus jeune mais elle a mis mon fils dehors, au mois d'octobre, 2 semaines après ces 18 ans. maintenant, mon fils voudrait savoir si il y a la possibilité qu'elle soit déchu de ses droits de mère car il ne veut absolument pas qu'elle puisse voir ses futurs enfants ou qu'il soit obligé de subvenir aux besoins de sa mère dans plusieurs années (maison de retraite, soins hospitaliers etc) surtout que sa mère fait partie d'une secte depuis plusieurs années (cause du divorce) avait-elle aussi le droit de le mettre dehors alors qu'elle en avait la garde, recevait une pension pour lui et qu'il est encore scolarisé ? quel recours ai-je pour cela aussi ? merci pour tous les renseignements que je pourrai recevoir

Par **Patricia**, le **05/07/2009** à **16:37**

Bonjour,

Concernant votre pension alimentaire et la garde de votre fils, envoyez une LR/AR au JAF auprès du TGI qui a prononcé votre divorce. Expliquez lui bien ces nouveaux éléments qui vous amènent à demander une modification sur votre jugement de divorce prononcé à "TELLE" date.

Même majeur. Le fait qu'il soit encore scolarisé, sans aucune autonomie financière, ne donne

aucun droit à sa mère de le mettre à la porte.

Faire partie d'une secte est son "droit" et son "problème". Mais ne doit pas pour autant faire obstacles à ses obligations maternelles...

La déchevoir de ses droits maternels, je doute que ce soit possible ?

A savoir :

Vous pouvez téléphoner à votre TGI pour prendre rendez-vous avec un de ses avocats qui consultent gratuitement.

Ces rendez-vous (très courts 10/15mn) sont destinés à tous, quelque soit les revenus.

Par **bphil**, le **06/07/2009** à **19:49**

bonjour

je vous remercie sincerement pour votre reponse

pour ma part ,j ai fait une declaration a la gendarmerie des que mon fils est revenu chez moi,j ai envoyé aussi une lettre au juge des affaires familiales qui m a renvoyé tt un dossier a remplir pour repasser en jugement mais j ai pas donné suite pour le moment ,mm si mes enfants sont grands maintenant ,18 et 22 ans ,pas tres enie de ler faire subir une nouvelle fois cette epreuve et pas tres envie de repartir non plus dans des années de procedures vu que por le divorce ,cela a duré pres de 4 ans

pour la dechoir de ses droits ,cette question etait emise par mon fils donc je telephonerai au tgi a ce sujet

merci a vous

Par **jeetendra**, le **07/07/2009** à **00:08**

bonsoir, pourquoi vouloir que la mère de votre fils majeur soit déchu de ses droits parentaux, il faut [fluo]un motif grave[/fluo], j'ai bien peur que le fait quelle l'ai mis à la porte ne soit pas à lui seul suffisant comme motif.

Par contre demandez ou plutot que votre [fluo]enfant majeur [/fluo]demande au juge aux affaires familiales a ce que sa mère ne perçoive plus la pension alimentaire comme il n'habite plus chez elle, en droit passé 18 ans seul subsiste [fluo]"l'obligation alimentaire", [/fluo]quid du droit de visite, d'hébergement", responsabilité parentale, enfant devenu majeur, courage à vous, cordialement

Par **bphil**, le **07/07/2009** à **06:45**

bonjour jeetendra

pour répondre à votre question, je tiens à dire que c'est mon fils qui aimerait qu'elle soit déchue de ses droits parentaux pour deux raisons avant tout

la première est qu'il ne souhaite vraiment pas qu'elle puisse voir ses futurs enfants il me semble que le droit de visite pour des grands-parents est admis par la loi

la seconde est qu'il ne souhaite vraiment pas être obligé de subvenir aux besoins de sa mère dans quelques années si elle se retrouve dans une maison de retraite, hôpital...etc

pour ce qui est de la pension alimentaire, je ne la verse plus depuis qu'il est venu habiter chez moi, et ce, sans en avoir informé le juge, car il me semble que c'était tout à fait logique.

Bien sûr, je ne perçois rien d'elle malgré l'arrivée de mon fils à mon domicile mais pas grave pour moi, je n'ai pas eu 2 enfants pour une histoire de fric et n'ai besoin d'aide de personne pour subvenir à leurs besoins et leur donner toute mon attention et mon amour paternel qui, malheureusement, ne suffira jamais totalement à effacer toutes ces années où ils n'ont pas eu une jeunesse tout à fait normale vu que leur mère faisait passer sa secte avant toute chose (encore maintenant)
bonne journée à vous

Par **Patricia**, le **07/07/2009** à **20:47**

Bonsoir bphil,

Nous l'avons bien compris que c'est votre fils qui souhaite déchoir sa mère de ses droits maternels. Et non pas vous.

Pour la pension alimentaire, nous ne savions pas que vous n'en payez plus.

Comme je le pensais, cette destitution n'est ni évidente, ni gagnée...

Il faut contacter un avocat spécialisé : Droit civil et familial et monter un dossier "béton".

Malheureusement, les lois sont les mêmes pour tout le monde quels que soient les problèmes et situations de chacun.

Comme "on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même" :

Encore merci à "Patricia" qui a eu la délicatesse de vous envoyer un message privé pour vous prévenir qu'elle ferait appel à un de ses confrères....